



Athénée Royal Ernest Solvay
Boulevard Devreux, 27
6000 - Charleroi
Tél. 071 20 27 00 - Fax 071 70 16 34
secretariat@arsolvay.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Charleroi, le 2 octobre 2023

Chers Parents, Chers Elèves,

Nous profitons de ce début d'année scolaire pour vous rappeler deux règles très importantes en matière de gestion de l'absentéisme scolaire. Nous vous demandons d'y accorder une grande attention.

1°) Pour que le motif justifiant une absence soit légalement reconnu valable, un document écrit (certificat médical, attestation émanant d'une autorité administrative, certificat de décès d'un parent...) doit être remis à la Direction ou à son/sa délégué(e) **au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le quatrième jour d'absence dans les autres cas**¹.

Le motif écrit est communiqué de la manière suivante : il est indispensable qu'il soit rédigé **sur les feuilles prévues** et **glissé dans la boîte aux lettres** réservée à cet effet (une boîte aux lettres pour chaque année, située près des casiers). Afin d'éviter la remise tardive des justificatifs, ils peuvent également être transmis à l'éducateur de référence sur son adresse mail:

- classes de 1e année : Mme NEF : educ01@arsolvay.be
- classes de 2e année : Mme DELETRAIN : educ02@arsolvay.be
- classes de 3e année : M. NDAYISENGA : educ03@arsolvay.be
- classes de 4e et 5e années : M. SCOHY : educ04-05@arsolvay.be
- Classes de 6e année : Mme BAYOT : educ06@arsolvay.be

De plus, dès le premier jour de l'absence, vous devez en avvertir l'établissement en prenant contact avec l'éducateur responsable durant les heures de bureau au numéro de téléphone 071/202700.

¹ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22/05/2014 portant application des articles 8, §1er, 20, 23, 31, 32, 33, 37, 47 et 50 du Décret du 21/11/2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire

Si aucun motif n'est remis dans le délai réglementaire prescrit ou si le motif est remis au-delà de ce délai, **l'absence sera d'office considérée comme injustifiée**. Bien entendu, vous avez la possibilité de contacter l'éducateur-responsable ou la Direction pour exposer une éventuelle difficulté.

2°) Nous vous rappelons également que lorsqu'un élève mineur atteint neuf demi-journées d'absence injustifiée, la Direction de l'école a l'obligation de le signaler au Ministère au plus tard le cinquième jour ouvrable scolaire qui suit. De plus chaque demi-journée d'absence injustifiée supplémentaire est signalée au Ministère à la fin de chaque mois². Le Ministère jugera si des démarches spécifiques doivent être entreprises auprès de vous afin de remédier à un problème de décrochage scolaire.

Vous comprenez dès lors pourquoi il est impératif, pour éviter tout désagrément ou toute complication ultérieure, que vous communiquiez à l'école, **dans le délai légal**, le motif justifiant une absence et que vous preniez impérativement contact avec celle-ci, dans tous les cas de figure dès le premier jour de l'absence.

Mon équipe éducative et moi-même nous tenons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Nous vous remercions pour votre constructive collaboration et pour la confiance que vous accordez à notre école et à Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Veillez agréer, Chers Parents, Chers Elèves, l'expression de notre considération respectueuse.

Pour l'équipe éducative de l'Athénée Royal Ernest Solvay de Charleroi,

Sabrina DEHASPE,
Directrice

² Article 1.7.1-9, alinéa 1 du Code du 03/05/2019 de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire